



PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-08-E bis Édition spéciale N° 67
DU 10 /08/2015**

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER « LE MAS CAREIRON »

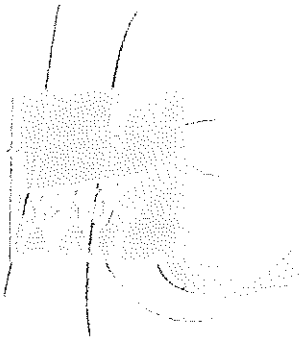
- Décision N° 155/2015 - RELATIVE AU REMPLACEMENT DU PHARMACIEN POUR LE SECOND SEMESTRE 2015.
- Décision n° 161/2015 - RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE SANTE.

DCDL - BDL

Décision en date du 1^{er} juillet 2015 de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial autorisant le projet de la SAS BENKAR.

DT 30 ARS LR

- Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « La Maison des Magnans » à Molière Cavailiac.
- Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « le Castelet » à Avèze.
- Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « la Cézarenque » à Concoules.
- Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Philadelphie Delord » à St Paulet de Caisson.
- Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « les Olivettes » à Alès.



**CENTRE HOSPITALIER
"Le Mas Careiron"
B.P. 56
30700 UZES CEDEX**

DECISION N°155/15

Le Directeur du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES,

- VU Le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 5126-43,
- VU Le contrat en date du 12 décembre 2014 liant l'établissement à Madame Catherine GONZALEZ dans le cadre du remplacement de Monsieur Christophe COURREGÉ, Pharmacien, durant le deuxième semestre de l'année 2015,

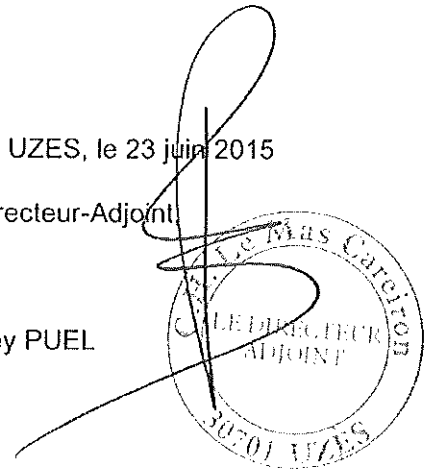
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Madame Catherine GONZALEZ assurera le remplacement de Monsieur Christophe COURREGÉ, Pharmacien, pendant ses absences durant le deuxième semestre de l'année 2015, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 inclus.

Fait à UZES, le 23 juin 2015

Le Directeur-Adjoint

Audrey PUEL



Destinataires :

- Intéressée
- Mr le Receveur.
- Service Paie.
- Dossier.
- Chrono.

CENTRE HOSPITALIER
Le Mas Careiron
B.P. 56
30700 UZES CEDEX

DECISION N°161 / 2015

Le Directeur du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » 30700 UZES, Pierre NOGRETTE,

VU La Décision n°126/2015 portant modification de l'organisation de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, sous le contrôle de la Directrice du Service de Soins Infirmiers, Madame Frédérique SAINT-ARNOULD, aux Cadres supérieurs de santé, Cadres de santé, Infirmier(e)s et Educateur (trice)s mentionné(e)s sur les tableaux ci-annexés, pour les documents ci-après :

- ordre de mission pour les activités extra-hospitalières ;
- ordre de mission pour les sorties à caractère thérapeutique ;
- ordre de mission pour une hospitalisation dans un établissement du Gard ou de l'Hérault ;
- ordre de mission pour les consultations extérieures ;
- autorisations de changements de roulements n'excédant pas une année et portant sur une fréquence de travail de 15 jours, assurés en alternance par deux agents.

Sont exclus de la présente délégation, les documents sus-mentionnés concernant les : Praticiens Hospitaliers, Assistants, Attachés et Secrétaires médicales.

ARTICLE 2 : La délégation susvisée est étendue aux Départements :

- du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pour le C.M.P. de Remoulins (Secteur 30 G 05),
- des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour l'Hôpital de jour et le C.M.P. de Beaucaire (Secteur 30 G 05),
- du Vaucluse et de l'Ardèche pour l'Hôpital de jour et le C.M.P. de Bagnols/Cèze (Secteur 30 G 06),
- de l'Hérault pour l'Hôpital de jour de Saint-Hippolyte du-Fort, le C.M.P. de Ganges, le C.M.P. du Vigan, l'Unité d'hospitalisation temps plein de Saint-Hippolyte du Fort (Secteur 30 G 07),
- des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour l'Hôpital de jour et le C.M.P.E.A. de Beaucaire (Secteur 30 I 03),
- de l'Ardèche, du Vaucluse et de la Drôme pour l'Hôpital de jour et le C.M.P.E.A. de Bagnols/Cèze (Secteur 30 I 03).

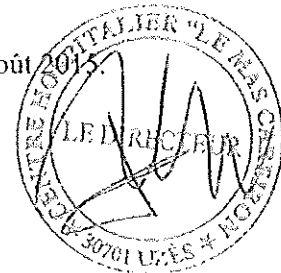
ARTICLE 3 : En l'absence d'un(e) délégué(e) titulaire et de son(sa) suppléant(e), les documents visés à l'article 1 devront être présentés à la signature de la Directrice des Soins ou, en son absence, du Directeur.

ARTICLE 4 : La présente délégation doit être exercée, mutatis mutandis, dans le respect des modes de fonctionnement en vigueur dans l'Etablissement (notes de service, règlement intérieur ...).

ARTICLE 5 : La présente délégation annule toutes dispositions contraires et remplace la décision n° 104/2014 du 07 juillet 2014.
Elle prend effet à compter du 03 août 2015.

Fait à UZES, le 06 août 2015.
Le Directeur,

P. NOGRETTE.



Destinataires :

- Directeur.
- D.C.R.H.
- D.C.A.G.F.
- D.S.S.I.
- Attaché d'administration.
- Affaires Générales.
- Sces financiers.
- Bureau des entrées/Adm. des biens.
- Intéressés.
- Praticiens Hospitaliers-Chefs de service.
- Garage.
- Classeur de la garde administrative
- Classeur de l'astreint des cadres para-médicaux.
- Chrono.
- Affichage général.

ANNEXE à la DECISION N° 161/2015
du 06 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 31 juillet 2014)

| POLE | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|------------------------|---|
| 30 G 05 CADRE DE POLE | Mr Ovidio ALVAREZ | Mme CHU Thi Nhu Mai Mme Catherine BESSON Mme Viviane DURST Mme Incarnation LEROUX Mr Dominique CINELLI Mme Christel AGNIEL |
| <u>SECTORISE</u> | | |
| H.T.P. "J.B. Pussin" | Mme CHU Thi Nhu Mai | Mme AGNIEL, Mme LEROUX, Mme BESSON. |
| C.A.T.T.P. Uzès | Mme Catherine BESSON | Mme CHU, Mme AGNIEL, Mr ALVAREZ. |
| H.J. "E. Zarifian" - Uzès | Mme Christel AGNIEL | Mme LEROUX, Mme CHU, Mr ALVAREZ. |
| C.M.P. Uzès | Mme Incarnation LEROUX | Mr CINELLI, Mme CHU, Mme BESSON. |
| H.J. "Tony Laine" - Beaucaire | Mr Dominique CINELLI | Mme LEROUX., Mme DURST Mr ALVAREZ. |
| C.M.P. Beaucaire | Mr Dominique CINELLI | Mme LEROUX, Mme DURST, Mme BESSON. |
| C.M.P. Remoulins | Mme Incarnation LEROUX | Mr CINELLI, Mme DURST, Mr ALVAREZ. |
| <u>INTERSECTORIEL</u> | | |
| H.T.P. - "M. Klein" | Mme Viviane DURST | Mr CINELILI, Mr ALVAREZ. Mme BESSON |
| H.J. - "V. Magnan" | Mr Ovidio ALVAREZ | Mme DURST, Mme AGNIEL, Mme BESSON, |
| Espace "G. Daumezon" (Sociothérapie) | Mme Christel AGNIEL | Mme CHU, Mme LEROUX, Mr ALVAREZ. |

Fait à Uzès, le 06 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.



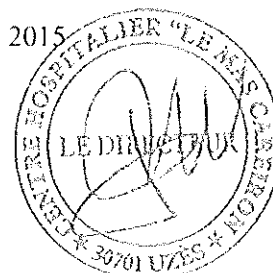
ANNEXE à la DECISION N° 161/2015
du 06 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 31 juillet 2014)

| POLE | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|-----------------------|---|
| 30 G 07 | | |
| CADRE DE POLE | Mme Myriam CANONGE | Mr BOYER, Mr JAJINSKI |
| <u>SECTORISE</u> | | |
| H.C. SAINT HIPPOLYTE-DU-FORT/A.F.T. | Mme Agnès REVERGER | Mme FOUQUE, Mr JASINSKI, Mme CANONGE. |
| H.J. SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT/C.M.P. | Mr Jacques JASINSKI | Mme FRISHMANN, Mme REVERGER, Mme CANONGE. |
| C.M.P. GANGES | Mme Catherine FOUQUE. | Mme REVERGER, Mr JASINSKI, Mme CANONGE. |
| C.M.P. ANDUZE / Dispositif E.S.S.P.E.R. | Mme Martine FRISHMANN | Mr JASINSKI, Mme REVERGER, Mme CANONGE. |
| C.M.P. Le VIGAN | Mme Catherine FOUQUE | Mme REVERGER, Mr JASINSKI, Mme CANONGE. |
| C.A.T.T.P. Anduze/Saint Hippolyte du Fort | Mr Jacques JASINSKI | Mme FRISHMANN, Mme REVERGER, Mme CANONGE. |
| <u>INTERSECTORIEL</u> | | |
| U.S.I.P. J. Forbes Nash | Mr Hubert BOYER. | Mme FRISHMANN, Mme REVERGER, Mme CANONGE. |

Fait à Uzès, le 06 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.



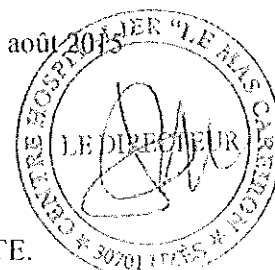
ANNEXE à la DECISION N° 161/2015
du 06 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 31 juillet 2014)

| POLE DE PEDOPSYCHIATRIE – 30 I 03 | | |
|---|------------------|---|
| CADRE DE POLE TITULAIRE : M. Loïc HOGUIN | | SUPPLEANT : Mme AIGLIN, Mme AVARGUES |
| UNITES | TITULAIRE | SUPPLEANT |
| HTP « Farandole » | M. HOGUIN | Mme AIGLIN |
| HJ Gambetta + CMPEA | Mme COLOMAR | M. HOGUIN |
| HJ « Les Chèvrefeuilles » | Mme AVARGUES | M. HOGUIN |
| CMPEA Bagnols/Cèze | Mme AVARGUES | M. HOGUIN |
| HJ « La Montagnette » | Mme AIGLIN | M. HOGUIN |
| CMPEA Beucaire | Mme AIGLIN | M. HOGUIN |

Fait à Uzès, le 06 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.



ANNEXE à la DECISION N° 161/2015
du 06 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 31 juillet 2014)

| POLE | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|-------------------------------------|-----------------------|--|
| 30 G 06 | | |
| CADRE DE POLE | Mr Alain COSTA | Mr BLANCHON, Mr ALBY, Mme TESSIER, Mme SEGARRA, Mme VASSEUR, Mme BENEZET |
| <u>SECTORISE</u> | | |
| H.C. "H. Ey" | Mr Mathieu BLANCHON | Mme VASSEUR. |
| H.J. "F. Tosquelles" - Bagnols/Cèze | Mr Philippe ALBY. | Mme TEISSIER. |
| C.M.P. "L. Bonnafé" -Bagnols/Cèze | Mme Catherine TESSIER | Mr ALBY. |
| H.C. "D. Wood Winnicott" | Mme Sabine SEGARRA | Mme BENEZET. |
| <u>INTERSERVICE</u> | | |
| H.C. "E. Minkowski" | Mme Dominique VASSEUR | Mr BLANCHON |
| <u>INTERSECTORIEL</u> | | |
| H.C. Gériatopsych. G. Le Guillant | Mme Céline BENEZET. | Mme SEGARRA |

Fait à Uzès, le 06 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours présenté par la société « SAS AIGUESMORTAISE DE DISTRIBUTION » ledit recours enregistré le 5 mars 2015 sous le n° 2646T, et dirigé contre la décision implicite de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard en date du 7 janvier 2015 accordant à la société « SAS BENKAR » l'autorisation préalable requise en vue :
 - d'étendre de 1 282 m² la surface de vente d'un ensemble commercial, par extension de 680 m² d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE » de 2 136 m², portant sa surface de vente à 2 816 m², et par extension de 602 m² d'une galerie marchande de 48 m² ;
 - de créer un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 158 m² d'emprise au sol et de 2 pistes de ravitaillement ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 juin 2015 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 26 juin 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Pierre MAUMÉJEAN, maire d'Aigues-Mortes ;

M. Raphaël VERRIER, président de la « SAS AIGUESMORTAISE DE DISTRIBUTION » et Me Rémy DEMARET, avocat de la société requérante ;

M. Olivier MALACHANE, président de la SAS BENKAR ; M. Augustin BONET, architecte et Me Faye FISCH, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

- CONSIDÉRANT** que le site de l'ensemble commercial objet du projet d'extension se trouve en entrée de ville, à la limite nord-est de la partie urbanisée de la commune ; que toutefois, si l'implantation de cet équipement commercial est relativement excentrée, les premières habitations ne se trouvent qu'à une centaine de mètres ;
- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise et de la commune d'Aigues-Mortes est en très forte augmentation (environ 40 % en 13 ans) ; que dans ce contexte, cette réalisation participera à l'adaptation et à la modernisation des équipements commerciaux ;
- CONSIDÉRANT** que cette extension n'est pas de nature à nuire à l'animation de la vie urbaine de cette commune qui connaît une très forte fréquentation touristique ; que le centre-ville compte de nombreux commerces qui ne seront pas impactés par la réalisation du projet ;
- CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières existantes permettront d'absorber sans difficulté le flux supplémentaire de trafic attendu ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet est desservi par les transports en commun ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension se réalisera sur le parc de stationnement, sans imperméabilisation supplémentaire de sols ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est rejeté.

Le projet de la société « SAS BENKAR » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « SAS BENKAR » l'autorisation préalable requise en vue :

- d'étendre de 1 282 m² la surface de vente d'un ensemble commercial, par extension de 680 m² d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE » de 2 136 m², portant sa surface de vente à 2 816 m², et par extension de 602 m² d'une galerie marchande de 48 m², à Aigues-Mortes (Gard) ;
- de créer sur le même site un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 158 m² d'emprise au sol et de 2 pistes de ravitaillement.

Votes favorables : 6
Vote défavorable : 0
Abstentions : 2

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

PO/ la 1^{ère} Vice-Présidente

Michel VALDIGUIÉ

Michel Valdiguié

DECISION N°

**Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT
« La Maison des Magnans » à Molières-Cavaillac – 300 781 291**

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et R.314-40, R.314-51, R.314-106 et R.314-110 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 (solidarité, insertion et égalité des chances –handicap et dépendance), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/ 3B/5C/5A/168 du 27/05/2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 1974 modifié, autorisant la création d'un ESAT de 62 places, dénommé « La Maison des Magnans », sis à Molières-Cavaillac, et géré par l'APAMIGEST ;
- Vu** l'arrêté n° 2014/DAP/194 du 02/10/2014 du Conseil Général du Gard, portant retrait provisoire des établissements et services sociaux, gérés par l'APAMIGEST ;
- Vu** l'arrêté ARS LR n° 2014-1743 du 03/10/2014 portant retrait total et provisoire des autorisations de gestion des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'APAMIGEST ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-1745 du 03/10/2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général du Gard par intérim, portant désignation d'un administrateur provisoire des établissements et services gérés, dans le Gard, par l'APAMIGEST ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2015 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2015, en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/07/2015, par la délégation territoriale du Gard ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'ESAT « La Maison des Magnans », placé sous administration provisoire de Maître Olivier FABRE, administrateur judiciaire, par arrêté du 03/10/2014 susvisé, et portant n° FINESS 300 781 291, sont autorisées comme suit :

| Dépenses | | |
|--|--------------|--------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 103 021,00 € | 828 525,72 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 669 468,72 € | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 56 036,00 € | |
| Recettes | | |
| Groupe I Produits de la tarification | 775 513,83 € | 828 525,72 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 53 011,89 € | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | |

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible de l'ESAT « La Maison des Magnans » est fixée à **775 513,83 €** à compter du 1^{er} septembre 2015.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, en application à l'article R.314-107 du CASF, est fixée à **64 626,15 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

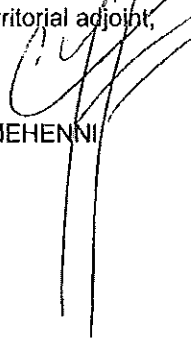
Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 –III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Le délégué territorial du Gard de l'ARS et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le 07 AOUT 2015

P/la directrice générale par intérim et par délégation,
Le délégué territorial adjoint,

Mohamed MEHENNI



DECISION N°

**Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT
« Le Castelet » à Avèze – 300 783 909**

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et R.314-40, R.314-51, R.314-106 et R.314-110 ;
- Vu** la loi n° 2014- 1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 (solidarité, insertion et égalité des chances –handicap et dépendance), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27/05/2018 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1979 modifié, autorisant la transformation d'un IME en ESAT de 54 places dénommé « Le Castelet », sis à Avèze, et géré par l'APAMIGEST ;
- Vu** l'arrêté n° 2014/DAP/194 du 02/10/2014 du Conseil Général du Gard, portant retrait provisoire des établissements et services sociaux, gérés par l'APAMIGEST ;
- Vu** l'arrêté ARS LR n° 2014-1743 du 03/10/2014 portant retrait total et provisoire des autorisations de gestion des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'APAMIGEST ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-1745 du 03/10/2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général du Gard par intérim, portant désignation d'un administrateur provisoire des établissements et services gérés, dans le Gard, par l'APAMIGEST ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2015 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2015, en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/07/2015, par la délégation territoriale du Gard ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'ESAT « Le Castelet », placé sous administration provisoire de Maître Olivier FABRE, administrateur judiciaire, par arrêté du 03/10/2014 susvisé, et portant n° FINESS 300 783 909, sont autorisées comme suit :

| Dépenses | | |
|--|----------------------------|--------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 83 679,00 € | 735 861,52 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont CNR | 606 666,52 € (62 890 €) | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 45 516,00 € | |
| Recettes | | |
| Groupe I Produits de la tarification Dont CNR | 692 802,56 € (62 890 €) | 735 861,52 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 43 058,96 € | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | |

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible de l'ESAT « Le Castelet » est fixée à 692 802,56 € à compter du 1^{er} septembre 2015.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, en application à l'article R.314-107 du CASF, est fixée à 57 733,55 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 –III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Le délégué territorial du Gard de l'ARS et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le 07 0001 2015

P/la directrice générale par intérim et par délégation,
Le délégué territorial adjoint,

Mohamed MEHENNI

DECISION N°

**Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT
« La Cézarenque » à Concoules – 300 783 933**

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L314-4, L313-8 et R.314-40, R 314-51, R.314-106 et R.314-110 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 (solidarité, insertion et égalité des chances –handicap et dépendance), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27/05/2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26/05/2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté 83-03-52 du 28 juillet 1983 modifié, autorisant la création d'un ESAT de 90 places dénommé « La Cézarenque » sis à Concoules, et géré par l'ARED ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2015 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2015, en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/07/2015, par la délégation territoriale du Gard ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'ESAT « La Cézarenque », géré par l'association ARED, et portant n° FINESS 300 783 933, sont autorisées comme suit :

| Dépenses | | |
|--|----------------|----------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 153 900,00 € | 1 255 725,00 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR | 985 062,00 € | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 116 763,00 € | |
| Recettes | | |
| Groupe I Produits de la tarification | 1 120 725,00 € | 1 255 725,00 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 110 000,00 € | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | |
| Reprise excédent 2013 | 25 000,00 € | |

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible de l'ESAT « La Cézarenque » est fixée à 1 120 725 € à compter du 1^{er} septembre 2015.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, en application à l'article R.314-107 du CASF, est fixée à 93 393,75 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 –III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Le délégué territorial du Gard de l'ARS et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le 07 AOÛT 2015

P/la Directrice générale par intérim et par délégation,
Le délégué territorial adjoint,

Mohamed MEHENNI

DECISION N°

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT
« Philadelphie DELORD » à St Paulet de Caisson – 300 787 702**

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L314-4, L313-8 et R.314-40, R.314-51, R.314-106 et R.314-110 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2014 (solidarité, insertion et égalité des chances- handicap et dépendance), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27/05/2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26/05/2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté du 27 septembre 1990 modifié, autorisant la création d'un ESAT de 39 places dénommé « Philadelphie DELORD », sis à St Paulet de Caisson, et géré par l'ASVMT ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2015 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2015, en date du 4 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 23/07/2015, par la délégation territoriale du Gard ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'ESAT « Philadelphie DELORD », géré par l'association ASVMT, et portant n° FINESS 300 787 702, sont autorisées comme suit :

| Dépenses | | |
|--|--------------|--------------|
| Groupe I | 60 822,00 € | 508 885,00 € |
| Dépenses afférentes à l'exploitation courante | | |
| Groupe II | 379 56,00 € | |
| Dépenses afférentes au personnel | | |
| Groupe III | 68 500,00 € | |
| Dépenses afférentes à la structure | | |
| Recettes | | |
| Groupe I | 475 649,37 € | 508 885,00 € |
| Produits de la tarification | | |
| Groupe II | 30 008,00€ | |
| Autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| Groupe III | | |
| Produits financiers et produits non encaissables | | |
| Reprise excédent 2013 | 3 227,63 € | |

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement reductible de l'ESAT « Philadelphie DELORD » est fixée à **475 649,37 €** à compter du 1^{er} septembre 2015.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, en application à l'article R.314-107 du CASF, est fixée à 39 637,45 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 –III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Le délégué territorial du Gard de l'ARS et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le 07 AVRIL 2015

P/la Directrice générale par intérim et par délégation,
Le délégué territorial adjoint,


Mohamed MEHENNI

DECISION N°

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT
« Les Olivettes » à Alès – 300 781 390**

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L314-4, L313-8 et R.314-40, R.314-51, R.314-106 et R.314-110 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 (solidarité, insertion et égalité des chances- handicap et dépendance), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27/05/2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26/05/2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 septembre 1969, autorisant la création d'un ESAT de 108 places dénommé « Les Olivettes », sis à Alès et géré par l'ARAAP ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2015 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2015, en date du 2 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 23/07/2015, par la délégation territoriale du Gard ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire du 27/07/2015 , adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'ESAT « Les Olivettes », géré par l'association ARAAP, et portant n° FINESS 300 781 390, sont autorisées comme suit :

| Dépenses | | |
|--|----------------|----------------|
| Groupe I | | |
| Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 150 071,00 € | 1 446 536,72 € |
| Dont CNR | | |
| Groupe II | | |
| Dépenses afférentes au personnel | 1 121 982,00 € | |
| Groupe III | | |
| Dépenses afférentes à la structure | 123 317,00 € | |
| Reprise de déficit 2013 | 51 166,72 € | |
| Recettes | | |
| Groupe I | | |
| Produits de la tarification | 1 355 668,72 € | 1 446 536,72 € |
| Dont CNR | (51 166,72 €) | |
| Groupe II | | |
| Autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| Groupe III | | |
| Produits financiers et produits non encaissables | 90 868,00 € | |

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible de l'ESAT « Les Olivettes » est fixée à **1 355 668,72 €** à compter du 1^{er} septembre 2015.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, en application à l'article R.314-107 du CASF, est fixée à **112 972,40 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 –III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Le délégué territorial du Gard de l'ARS et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le **07 AOUT 2015**

P/la Directrice générale par intérim et par délégation,
Le délégué territorial adjoint,

Mohamed MEHENNI